



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de parent isolé

Question écrite n° 31500

Texte de la question

M Dominique Dupilet attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le fait que, pour le calcul de l'allocation aux parents isolés, l'allocation logement est reprise dans le montant des ressources du demandeur alors que l'aide personnalisée au logement ne l'est pas. Cela crée d'importantes disparités et oblige parfois les bénéficiaires de cette prestation familiale à trouver un logement HLM conventionné pour pouvoir disposer de moyens d'existence suffisants. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des mesures pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation de parent isolé a pour but d'apporter une aide temporaire aux personnes veuves, divorcées, séparées de droit ou de fait, abandonnées ou célibataires, qui se trouvent seules pour assumer la charge d'au moins un enfant. L'allocataire doit disposer de ressources inférieures à un revenu familial minimum variable selon le nombre d'enfants à charge. En application des articles L 514-1, R 524-3 et R 524-4 du code de la sécurité sociale, l'allocation de parent isolé est constituée de la différence entre l'ensemble des ressources effectivement perçues par l'allocataire et le montant du revenu minimum garanti. La réglementation limite les ressources prises en compte. Au nombre de celles-ci ne figure pas l'aide personnalisée au logement, aide non perçue par l'intéressé mais directement versée au bailleur. Les familles isolées aidées par l'aide personnalisée au logement bénéficient ainsi d'un avantage supplémentaire non ouvert, il est vrai, aux bénéficiaires de l'allocation de logement familiale. L'extension de l'aide personnalisée au logement à tout le parc locatif social devrait permettre une réduction importante de cette différenciation dans ces droits, résultant des mécanismes juridiques propres à chacune de ces aides.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31500

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3333